

APPRENTISSAGE ET CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Ordonnance de la Commission

La présente est une ordonnance de la Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle du Nouveau-Brunswick faite en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle.

Titre : Tâches, activités et les fonctions de la profession désignée

Catégorie : Volontaire

Profession : Technicien de systèmes de moteurs électriques

Numéro de l'ordonnance de la Commission : V011.1

Date de l'ordonnance de la Commission : le 17 janvier 2013

Date d'entrée en vigueur : le 1 décembre 2013

CHAMP D'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

La profession de technicien de systèmes de moteurs électriques comprend

- (a) la réparation et le bobinage des moteurs, générateurs et du matériel électrique connexe;
- (b) le démantèlement et l'identification des pièces l'exécution d'esquisses et la préparation de rapports de contrôle de la qualité et d'inspection;
- (c) la vérification des paliers, arbres et carters en vue de déceler les traces d'usure et les défauts et la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses;
- (d) la rectification des collecteurs usés et le détalonnage des lamelles de contact des collecteurs;
- (e) l'élimination des enroulements défectueux et la consignation des données techniques des enroulements dans un registre et leur vérification;
- (f) le choix des matériaux et l'enroulement des bobines;
- (g) l'installation, le raccordement et le traitement des bobines;
- (h) le remontage, l'équilibrage et la vérification de tout équipement électrique rotatif;
- (i) l'installation, le centrage et la vérification pratique de tout équipement électrique rotatif;
- (j) l'installation et l'entretien des commandes et dispositifs de protection reliés à tout équipement électrique rotatif;
- (k) l'exécution d'épreuves de vibration sur tout équipement électrique rotatif; et
- (l) la réparation et la vérification des transformateurs et soudeuses électriques.



Président
Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle